



*Accueillante
et belle à vivre*

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 janvier, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 23 janvier 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Gérard BOBINEAU, Sylvette GONORD, Thierry GARNIER, Laurent CARIO, Jonathan JUBIEN, Michèle GIRAUD, Valentine NESPOUX, Mathieu BOUGRAND, Céline JEAN-BAPTISTE, Vanessa MOUROT, Jérôme GILQUIN, Daniel RENAUD, Jean-Claude PREVOTE.

Absents excusés : Audrey SAPIN, Anne CHAMPION, Matthias NAUDON.

Absents : Fabrice GUERIT.

Pouvoirs :

Audrey SAPIN donne pouvoir à Jérôme GILQUIN.

Anne CHAMPION donne pouvoir à Laurent CARIO.

Sylvette GONORD est nommée Secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024
3. DELIBERATION N°01-2025 : REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
4. DELIBERATION N°02-2025 : SIGNATURE DU CONTRAT DE PARTENARIAT « ITINERAIRE » ENTRE LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, LES COMMUNES DE FRANÇOIS, CHERVEUX, SAINT-GELAIS, LA CRECHE ET CHAURAY, LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU HAUT VAL DE SEVRES RELATIF A L'ITINERAIRE « LES TROIS VALLEES »
5. DELIBERATION N°03-2025 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

6. DELIBERATION N°04-2025 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT DE LA COMMUNE AU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES
7. DELIBERATION N°05-2025 : SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 4 A LA CONVENTION

Informations diverses

Le procès-verbal du 17 décembre 2024 est approuvé :

- A la majorité des votants,
- 1 abstention : Jean-Claude PREVOTE.

DELIBERATION N°01-2025 : REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de communes Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération C18-11-2024 du 18 novembre 2024 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant la modification statutaire ;

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision statutaire justifient l'engagement d'un processus de révision statutaire par la Communauté d'Agglomération de Niortais ;

Considérant la catégorie des compétences optionnelles, qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues par l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ainsi l'opportunité de préciser les formulations des compétences exercées par l'EPCI en lien avec les stratégies décidées par l'assemblée communautaire dans les différents champs de politiques publiques,

Considérant la volonté exprimée dans le cadre de sa politique de services aux communes de confier à la CAN la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que la révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°02-2025 : SIGNATURE DU CONTRAT DE PARTENARIAT « ITINERAIRE » ENTRE LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, LES COMMUNES DE FRANÇOIS, CERVEUX, SAINT-GELAIS, LA CRECHE ET CHAURAY, LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU HAUT VAL DE SEVRES RELATIF A « L'ITINERAIRE « LES TROIS VALLEES »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité départemental de randonnée pédestre a sollicité le Département pour la valorisation d'un itinéraire pédestre au titre des itinéraires « Randonnées en Deux-Sèvres. »

L'Assemblée départementale, lors de la commission permanente du 24/06/2024 a délibéré favorablement concernant cette demande et a labellisé « Randonnées en Deux-Sèvres – Itinéraires à la journée » l'itinéraire pédestre de François « Les trois vallées » (13,2km)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer avec le contrat de partenariat tel qu'indiqué ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°03-2025 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les

recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2024 est de : 675 800€

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 168 950€, soit 25% de 675 800€.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du budget 2025
20 – immobilisations incorporelles	20 000€	€
21 – immobilisations corporelles	655 800€	35 000€ Compte 2031 : 20 000€ Compte 21316 : 15 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts visés ci-dessus.

DELIBERATION N°04-2025 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT DE LA COMMUNE AU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1er janvier 2026.

La Commune de Saint-Gelais propose :

1. Pour la prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 15 euros /agent/ mois
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.
- Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Gelais participe depuis 2020 au financement de la prévoyance des agents qui ont souhaité adhérer pour un montant de 15€ au lieu des 7€ qui est le seuil minimal obligatoire.

2. Pour le risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 15 euros/agent/ mois
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.

En l'absence d'autres éléments et la Commune ne maîtrisant pas les coûts engendrés, elle se réserve la possibilité de moduler le montant de sa participation dans les limites des seuils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- De retenir les modalités définies ci-dessous pour le risque prévoyance et le risque santé,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°05-2025 : SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 4 A LA CONVENTION

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 février 2005 il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

Informations diverses – Tour de table des différentes commissions

- Commission scolaire enfance jeunesse :
- Une réunion s'est tenue hier soir lundi 27 janvier 2025 dans le cadre du projet de cour oasis : cela fait partie des concertations faites par le CPIE, il y a eu 2 rencontres par classe, les agents de l'école par pôle, les parents également, il y a eu 64 réponses de la part des parents. L'entreprise SCAPE a fait un atelier maquette avec 2 enfants par classe. Une demande de sécurisation des lieux a été faite. Il y aura un retour du paysagiste avec des plans puis un retour chiffré qui définira les arbitrages.
- ~~Le PPMS doit être mis à jour, nous avons jusqu'à juillet pour y travailler.~~ Monsieur le Maire indique que des entreprises ont été rencontrées pour travailler à la mise en sécurité de l'école par un système d'alarme.
- Un travail est réalisé avec la coordinatrice sur la plantation des arbres des naissances le 22 février 2025 à 11h00, une lettre aux parents sera envoyée.
- Le 8 avril se tiendra la sortie au sénat pour les élus du CMJ.

- Commission Tourisme Patrimoine Embellissement et Cadre de vie :
- En matière de communication : le plan de la commune est refait, il y a aussi un partenariat avec l'office de tourisme pour les brochures publiées sur l'agglomération et le marais poitevin.
- Il y a également un travail sur La Futaie qui est réalisé : le recrutement, la location des canoés etc.
- Une réflexion également est faite sur l'année du patrimoine dont le thème est « l'architecture ».

- Commission Travaux - Urbanisme :
- La commission urbanisme s'est réunie la semaine dernière, voici les sujets évoqués :
 - o Pour les bâtiments de la Cueilie St-Jacques des points doivent être abordés avec la DGS.
 - o Pour l'implantation de la micro-crèche : nous sommes en attente de leur retour afin de savoir ce qu'il est possible de faire et ce que chacun souhaite.
- Suite au rendez-vous avec ID79, plusieurs possibilités :
 - o Quand on part de la rue du Moulin (rd8) pour aller jusqu'à la Baillette il y a 3 priorités à droite : il est proposé de passer toutes les intersections en priorité à droite, ça ferait ralentir des gens, tous les stops seraient enlevés. Cette proposition sera soumise au bureau et au conseil.
 - o Sur la route du Pré Madame, les gens coupent les virages : d'abord il y aura un marquage au sol et des plots pour délimiter la voie.
 - o Pour la rue de la Cueilie Saint-Jacques avec un seul sens de circulation, il y a 2 possibilités :
 - Faire un sens unique inversé
 - Voie sans issue à partir du bas
 - o Pour aller des grands bois à la baillette : il y a une traversée par le bassin d'orage.

- Aussi, il y a un devis à 3 362€ pour des panneaux solaires.

- Commission communication :
- Pour le ramassage des ordures ménagères : il y a deux calendriers différents sur le bulletin municipal, il y en a un pour le ramassage classique et un pour la mini-benne. Il n'y a le planning que pour les 6 premiers mois.
- Le Gé l'info sortira d'ici fin février.

- Commission vie socio-culturelle :
- Travail sur le calendrier des manifestations culturelles :
 - o 30 mars : concert dans l'église de musique baroque/espagnole.
 - o 18 mai : concert dans l'église.
 - o Week-end de la caisse à savon et de la tourtière : 7 et 8 juin.
 - o 14 ou 15 juin : Travail avec les 6 autres communes pour le jeu des 7 merveilles, il y aura des énigmes et jeux à faire sur place.
 - o Il y aura certainement une nuit des étoiles et le cinéma en plein air.

- Commission CCAS :
- Le repas des aînés se tiendra le 22 novembre 2025.

- Les travaux du cimetière sont presque terminés : il y a un ossuaire fait dans un ancien caveau en pierre, les tombes en état d'abandon ont été relevées, les ossements seront incinérés et les cendres mises dans l'ossuaire, cela se fait cette semaine.

ANNEXES

Annexe n°1 : Statuts de la CAN

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 079-200041317-20241118-C_18_11_2024-DE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ANNEXE RELATIVE A LA REVISION STATUTAIRE

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ✓ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- ✓ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

1.2 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- ✓ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- ✓ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- ✓ Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- ✓ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

1.3 EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- ✓ Programme local de l'habitat ;
- ✓ Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- ✓ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- ✓ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- ✓ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- ✓ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

1.4 POLITIQUE DE LA VILLE

- ✓ Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- ✓ Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- ✓ Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

1.5 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

1.6 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.7 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

1.8 EAU

1.9 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.2224-8

1.10 GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AU SENS DE L'ARTICLE L.2226-1

2. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES EN APPLICATION DU II DE L'ARTICLE L.5216-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2.1 CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.2 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- ✓ Lutte contre la pollution de l'air ;
- ✓ Lutte contre les nuisances sonores ;
- ✓ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2.3 CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

3. AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

3.1 DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

- ✓ Service de bibliobus ;
- ✓ Partenariat en matière documentaire

3.2 VALORISATION ET MEDIATION DES PATRIMOINES

- ✓ Pays d'Art et d'Histoire : démarche de labellisation et animation relative au label.

3.3 ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE, FORMATIONS SUPERIEURES, RECHERCHE

- ✓ Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du Code de l'Education. Actions de développement, d'animation et de promotion de l'offre en matière d'enseignement supérieur sur le territoire communautaire, en coordination avec les acteurs et dans le cadre de la stratégie communautaire d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;
- ✓ Actions et financements liés au développement et au fonctionnement de ces enseignements ;
- ✓ Apport de terrain, participations conventionnelles aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur et d'activités de recherche ;
- ✓ Construction, rénovation et gestion d'équipements communautaires visant à attirer et accueillir des activités d'enseignement supérieur sur le territoire communautaire ;
- ✓ Soutien à de la vie étudiante en coordination avec les acteurs de l'enseignement supérieur, les institutions et les acteurs socio-territoriaux.

3.4 TOURISME

- ✓ Accompagnement au développement du tourisme fluvial :
 - Participation à la définition et la mise en œuvre d'un programme de remise en navigabilité de la Sèvre Niortaise ;
 - Définition et réalisation des équipements attachés à la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise ;
- ✓ Elaboration et développement d'une politique événementielle de nature économique (congrès, salons) afin de renforcer l'attractivité du territoire ;

3.5 CULTURE ET PATRIMOINE

- ✓ Elaboration d'une politique culturelle et patrimoniale à l'échelle de l'agglomération ;
- ✓ Création et soutien aux manifestations culturelles et patrimoniales à rayonnement d'agglomération ;
- ✓ Aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine suivant Château de Coudray Salbart, Château de Mursay et Donjon.
- ✓ Démarche et suivi de labellisation Villes et Métiers d'art

3.6 SPORT

- ✓ Soutien financier et en ingénierie aux manifestations sportives à rayonnement d'agglomération.

3.7 ETUDES SUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

3.8 ELABORATION ET MISE EN PLACE D'UN ATLAS INTERCOMMUNAL DE LA BIODIVERSITE POUR DECOUVRIR, PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

3.9 ACTIONS ET PARTICIPATIONS AUPRES DES ACTEURS PUBLICS ET PRIVES INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION DES JEUNES ET DES ADULTES

3.10 ETABLIR ET EXPLOITER LE RESEAU DE COMMUNICATION A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE JUSQU'AUX ABONNES INSCRITS DANS LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DES DEUX SEVRES

3.11 ELABORATION, ANIMATION ET PARTICIPATION AU CONTRAT LOCAL DE SANTE

3.12 CONTRIBUTION AU BUDGET DU SDIS POUR LES COMMUNES CONCERNEES

3.13 CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES OU DE NAVIRES A QUAI, AINSI QUE DES POINTS DE RAVITAILLEMENT EN GAZ OU EN HYDROGENE POUR VEHICULES OU POUR NAVIRES ; L'EXPLOITATION PEUT COMPRENDRE L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE GAZ OU D'HYDROGENE NECESSAIRE A L'ALIMENTATION DES VEHICULES OU DES NAVIRES

3.14 INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES MOBILIERS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE

4 CAPACITE A AGIR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS EN MATIERE DE SERVICES AUX COMMUNES

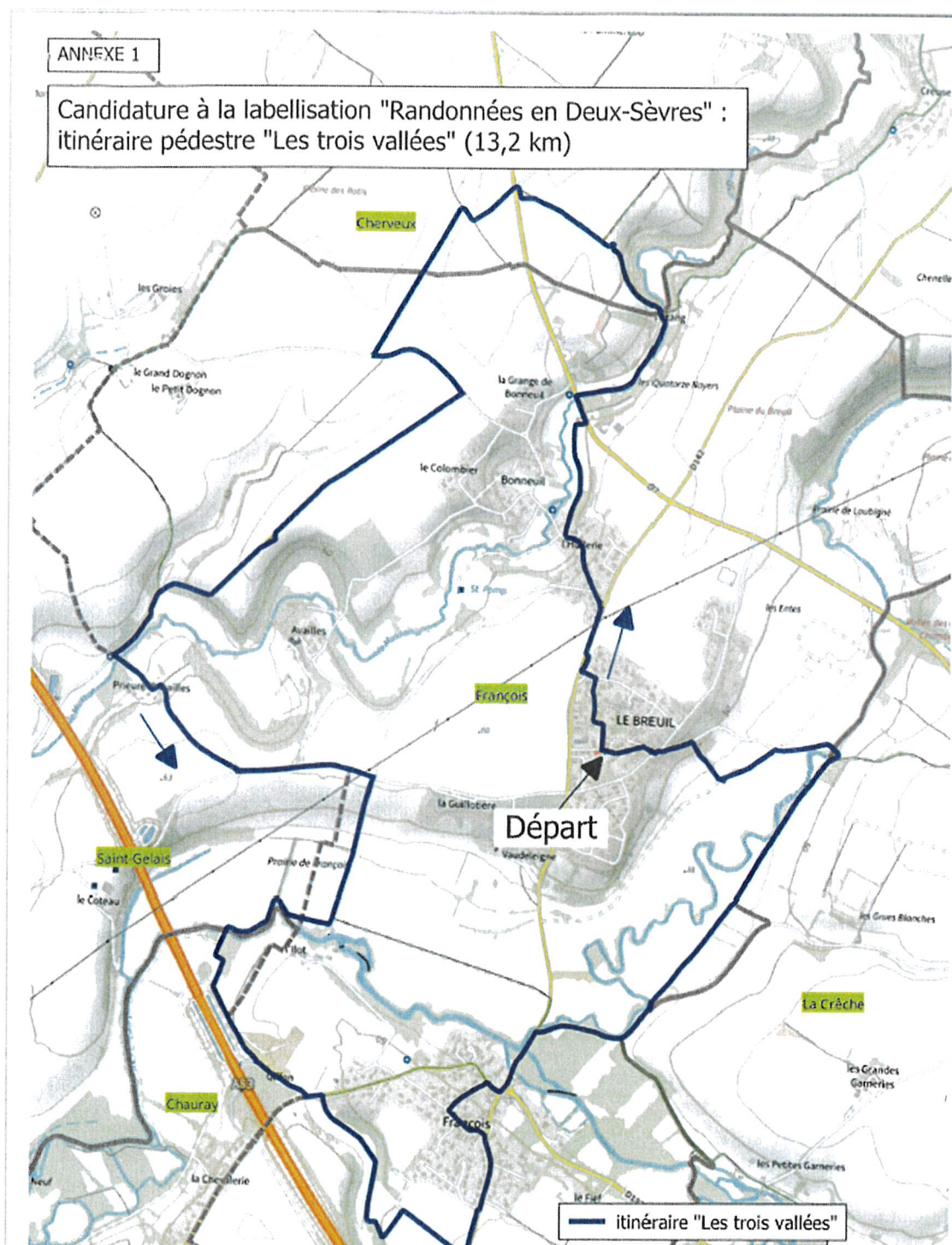
Dans le cadre de sa politique de services aux communes, la CAN se dote l'intérêt à agir suivant :

4.1 POSSIBILITE de PASSER ET EXECUTER DE MARCHES PUBLICS AU NOM ET POUR LE COMPTE DES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDES (article L.5211-4-4 code général des collectivités territoriales).

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La présente délibération sera notifiée au maire de chaque commune.

Annexe n°2 : Plan



Fin de la séance à 21h34.

La secrétaire de séance

Sylvette GONORD



Le Maire

Gérard Bobineau



